

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier, du mois de juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle de THUE ET MUE

En exercice: 33 Date de convocation: 25/05/2023

PRESENTS: M. Michel LAFONT, M. Jean-Pierre BALAS, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck DE SAINT ROMAN, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, Mme Flavie HERPIN, Mme Sarah IUNG, M. Patrice KARCHER, Mme Nelly LAVILLE, Mme Mathilde LEJEUNE. Mme Lalia LESAGE, Mme Myriam LETELLIER, M. Didier LHERMITE, M. Mickaël LHOTELLIER, M. Dominique MARIE, Mme Cécile PARENT, Mme Agnès SOLT, Mme Marie THEAULT, M. François THORETTON, M. François TOUYON, Mme Laurence TROLET, Mme Marie-Claude VERGNAUD, M. Benoît VICTOR,

POUVOIRS: M. Cyril AUBERT-GEOFFROY à Benoit VICTOR, M. Jérôme BENOIST à M. Michel GLINEL, Mme Véronique HULMEL à M. Franck DE SAINT ROMAN, Mme Cécile LEMARCHAND à M. Didier LHERMITE, M. Thierry PITEL à M. Mickael LHOTELLIER, M. Alain SABRIE à M. François TOUYON

ABSENTE: Mme Sabrina SERGEANT,

Secrétaire de séance : Mme Laurence TROLET

Présents : 26 Votes exprimés : 32

I. Election de la secrétaire de séance : Mme Laurence TROLET

Avant de débuter la séance, M. Michel LAFONT revient sur la situation du SEEJ. Il existe des différences de point de vue, des façons de faire qui amènent à cette situation.

Mme Sarah IUNG prend la parole et explique qu'il s'agit d'une histoire d'argent. Depuis 2017, les contributions des communes (hors projet stratégique) n'ont pas augmenté. Au vu du contexte actuel (augmentation du prix de l'énergie, augmentation des salaires (point d'indice), guerre en Ukraine, inflation), une augmentation des contributions était devenue plus que nécessaire. Des communes ont répondu qu'elles ne pouvaient pas absorber cette augmentation et qu'elles souhaitaient sortir du SEEJ.

Une pensée particulière pour la commune de ROSEL, fondatrice de la politique éducative depuis 2001 et que cela a été balayé en 15 minutes... Humainement, c'est un énorme gâchis.

Elle ajoute qu'actuellement le SEEJ travaille sur la rentrée de 2023-2024 afin d'accueillir au mieux les familles et les enfants.

M. Michel LAFONT rappelle qu'il n'y a pas eu un conseil municipal sans que l'on évoque cette compétence très importante. Et le conseil de Thue et Mue savait qu'il serait nécessaire d'augmenter la contribution financière. Il faut se tourner vers l'avenir, se fixer de nouveaux objectifs. Il faut se démarier proprement dans l'intérêt des enfants, des familles, des agents, dans l'intérêt du territoire.

Mme Sarah IUNG remercie les conseillers syndicaux, les élus de Thue et Mue de leur soutien. Il faut rester digne et s'accorder pour le bien-être des enfants qui reste l'objectif principal.

M. Didier LHERMITE est en phase avec les propos de Mme Sarah IUNG. Tout le monde est au courant des raisons économiques pour lesquelles nous en sommes arrivés là.

M. François TOUYON s'interroge sur la situation des familles du Mesnil Patry et souhaite avoir des éclaircissements et notamment sur la scolarisation des enfants.

M. Michel LAFONT explique que la réflexion en est à son démarrage. Une réunion est prévue lundi 5 juin avec les familles du Mesnil Patry. Mais qu'à l'heure actuelle, toutes les familles seront accueillies à Saint Manvieu- Norrey.

Mme Muriel GAGER dit que les familles pourraient ne pas avoir envie d'aller à Saint Manvieu-Norrey mais choisir Thue et Mue.

M. Michel LAFONT répond que des règles sont à mettre en place mais que la décision ne peut pas être immédiate et ne sera pas réglée durant ce conseil. Aucun jugement ne doit être fait à l'avance sur la façon dont les choses vont être gérées par Saint Manvieu-Norrey.

Mme Myriam LETELLIER dit qu'il est prématuré de répondre dès maintenant. Que le syndicat existe jusqu'au 31 décembre et que la rentrée de septembre 2023 se fera sur la répartition actuelle.

M. Mickael LHOTELLIER explique que la réunion du lundi 5 juin avec les parents du Mesnil Patry a pour but d'éclaircir la situation car il n'y a pas que des vérités de dites. Il faut décrire la situation, être à l'écoute des parents.

Mme Sarah IUNG précise qu'il y a un système de dérogation possible pour l'année 2023.

Mme Laurence TROLET s'interroge sur le devenir des enfants du Mesnil Patry du fait de la carte scolaire rattachant ses enfants aux écoles de Saint Manvieu-Norrey

M. François TOUYON précise que la carte scolaire pour 2024 correspondra au découpage des communes de Thue et Mue.

Mme Marie THEAULT demande si la commune de Saint Manvieu-Norrey est au courant de cette date. Et si des négociations sont en cours ou à prévoir.

M. Michel LAFONT explique qu'il n'y a pas de négociation avant d'avoir acté une décision. Qu'il a lui-même appelé les maires des communes de Cairon et de Saint Manvieu-Norrey pour les informer que les communes de Rosel, du Fresne Camilly et de Thue et Mue organisaient leur conseil municipal ce jour.

Les négociations seront menées par un tiers car le DGS mutualisé ne peut mener la dissolution.

Mme Marie THEAULT demande si les agents auront le choix de la commune où ils veulent travailler.

Mme Sarah IUNG répond que les agents n'auront pas tous le choix. Que les agents à 100% sur un site seront affectés sur un site, reste la question des agents partagés.

M. François TOUYON explique que le rôle de la préfecture est de trouver un consensus et doit être facilitateur dans les négociations.

Enfin, M. Michel LAFONT propose de passer à la délibération et précise qu'il s'agit certainement de la décision la plus importante du mandat.

II. <u>Dissolution du SEEJ</u>

Rapporteur: Michel LAFONT, Maire

La conférence des exécutifs du SEEJ qui regroupe le bureau syndical, les maires et maires délégués s'est réunie mercredi 10 mai 2023 à 20h30 en présence des maires adjoints aux finances. La situation financière du SEEJ compte tenu de l'inflation nécessite légitimement une augmentation de la contribution des communes qui n'a jamais évolué (hors projet stratégique).

Lors de cette réunion, la commune de Saint-Manvieu-Norrey, par la voix de son maire, a fait part de son souhait de quitter le SEEJ. La commune de Cairon, par la voix de son maire également, a fait part qu'elle étudiait l'impact financier de sa sortie.

Face à cette situation de départ annoncé du SEEJ de deux communes sur cinq, les Maires de Le Fresne Camilly, Rosel et Thue et Mue souhaitent une dissolution du SEEJ au 1er janvier 2024.

Selon l'article L5212-33 du CGCT ¹, la procédure de dissolution d'un syndicat peut être demandée par délibération motivée de la majorité des conseils municipaux.

Des négociations devront s'engager sur les modalités de répartition de l'actif et du passif du SEEJ. Il est précisé que les agents sont obligatoirement repris par les communes membres, et qu'en cas de désaccord, l'arbitrage sera réalisé par le préfet.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5212-33,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016 portant création du SIVOM Education Enfance Jeunesse, modifié ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par arrêté préfectoral à la demande de la majorité des organes délibérants de ses collectivités membres :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 2 abstentions (Franck de SAINT ROMAN et François THORETTON), décide :

- **DE DEMANDER** la dissolution du SEEJ et le retour des compétences exercées par le SEEJ à la commune à compter du 1^{er} janvier 2024,
- DE SOLLICITER auprès de M. le préfet du Calvados, l'arrêté de dissolution du syndicat,
- **DE DEMANDER** l'accompagnement de M. Le préfet du Calvados et de ses services dans la négociation des conditions de la liquidation du SEEJ,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

1 Le syndicat est dissous :

a) Soit de plein droit à l'expiration de la durée fixée par la décision institutive ou à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire ou lorsqu'il ne compte plus qu'une seule commune membre ou à la date du transfert à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un syndicat mixte relevant des articles L. 5711-1 ou L. 5721-2 des services en vue desquels il avait été institué. Dans ce dernier cas, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences. Le syndicat mixte est substitué au syndicat de communes dissous dans des conditions identiques à celles prévues, pour la dissolution d'un syndicat mixte, aux troisième à dernier alinéas de l'article L. 5711-4;

b) Soit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

Il peut être dissous :

a) Soit sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés ;

b) Soit d'office par un décret rendu sur l'avis conforme du Conseil d'Etat.

Une copie de l'arrêté ou du décret de dissolution est adressée au conseil départemental pour information.

L'arrêté ou le décret de dissolution détermine, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

III. Questions diverses

Fête de Thue et Mue 2024 : beaucoup de festivités en juin 2024. Il est décidé d'organiser la fête de Thue et Mue le 3ème weekend de juin 2024 à Brougy

Fin de la séance : 20h10

Michel LAFONT Le Maire